

## LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 10 avril 2025

---

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 01/04/2025
<b>15</b>	<i>Le dix avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire</i>
<b>Présents : 12</b>	
<b>Votants : 15</b>	<b>Présents</b> : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON
<b>Pour : 15</b>	
<b>Contre : 0</b>	<b>Représentés</b> : Luc GODÉRIAUX-LEDROU représenté par Alain RAYNALDY, Jeanne VANOVERMEIRE représentée par Nathalie BONNAL, Sébastien JACQUES représenté par Marianne MOULIN
<b>Abstentions : 0</b>	
	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Gilles PASCAL

---

**Objet : Vote du budget primitif - LACHAMP-RIBENNES 2025 - DE\_2025\_007**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LACHAMP-RIBENNES,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LACHAMP-RIBENNES pour l'année 2025 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 184 728,16 €**

**En dépenses à la somme de : 1 184 728,16 €**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	179 050
012	Charges de personnel, frais assimilés	168 800
014	Atténuations de produits	37 905
042	Section à section	22 499,23
65	Autres charges de gestion courante	44 882,43
66	Charges financières	7 000
67	Charges spécifiques	500
68	Dot. aux amortissements et provisions	500
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>461 136,66</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	71 825,66
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 014
73	Impôts et taxes	29 511
731	Fiscalité locale	97 040
74	Dotations et participations	198 046
75	Autres produits de gestion courante	44 700
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>461 136,66</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	20 500
001	Solde d'exécution section investissement	17 767,52
041	Opérations patrimoniales	28 660
179	REHABILITATION AUBERGE LACHAMP	292 943,58
198	REFECTION TOIT PRESBY TERE DE RIBENNES	100 000
200	RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX 2024	15 500
203	INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE	30 000
204	SALLE POLYVALENTE LACHAMP	130 000
205	ECLAIRAGE PUBLIC 2025	7 500
206	VOIRIE SDEE 2025	28 660
207	DIVERS AMENAGEMENTS SECURITAIRES 2025	2 000
208	SALLE DES FETES RIBENNES	5 000
209	ADRESSAGE	20 000
210	FOUR DE LAUBESPIN	25 060,4
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>723 591,5</b>

Date de transmission de l'acte: 28/04/2025

Date de reception de l'AR: 28/04/2025

048-200083335-DE\_2025\_007-DE

A G E D I

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	118 873,3
024	Produits des cessions d'immobilisations	27 000
040	Section à section	22 499,23
041	Opérations patrimoniales	28 660
117	AMENAGEMENT VILLAGE LACHAMP	73 622,7
170	GARAGE A TELIER	55 271,27
179	REHABILITATION AUBERGE LACHAMP	172 201,9
193	ETRAVE	1 800
197	FIP MATERIEL ECOLE LACHAMP	1 330
198	REFECTION TOIT PRESBYTERE DE RIBENNES	55 916,1
199	VOIRIE SDEE 2024	6 531
203	INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE	30 000
204	SALLE POLYVALENTE LACHAMP	110 120
205	ECLAIRAGE PUBLIC 2025	1 250
206	VOIRIE SDEE 2025	9 553
207	DIVERS AMENAGEMENTS SECURITAIRES 2025	600
210	FOUR DE LAUBESPIN	8 363
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>723 591,5</b>

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 28 / 04 / 2025  
et publié ou notifié  
le 28 / 04 / 2025



Date de transmission de l'acte: 28/04/2025  
Date de réception de l'AR: 28/04/2025  
048-200083335-DE\_2025\_007-DE  
A G E D I